

La personne de confiance

Il arrive qu'un patient ne soit pas ou plus en capacité d'exprimer sa volonté. La désignation d'une personne de confiance est un moyen pour faire connaître vos souhaits à toutes les étapes de votre prise en charge.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La personne de confiance est une personne majeure que vous désignez pour vous accompagner dans vos démarches médicales, pour vous assister lors des rendez-vous médicaux, ou pour vous aider à prendre des décisions. Elle est consultée dans les situations où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. En effet, si votre état de santé ne vous permettait pas de faire part de vos décisions, l'équipe médicale consultera en priorité la personne de confiance pour connaître vos volontés. En bref, la personne de confiance est en quelque sorte votre porte-parole !

La désignation de la personne de confiance est facultative. Elle peut s'effectuer sur papier ou en ligne sur votre espace santé. La personne de confiance peut être un proche ou encore votre médecin traitant. Le recours à une personne de confiance est un droit qui s'applique dans les hôpitaux, cliniques, établissements sociaux ou médico-sociaux.

Attention, la personne de confiance est différente de la personne à prévenir en cas d'urgence. Cela peut être la même personne mais la personne à prévenir en cas d'urgence ne sera pas consultée si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, sauf si vous l'avez aussi déclarée comme votre personne de confiance.

La personne de confiance : en pratique

Lorsque l'on vit avec un diabète, il arrive d'être confronté à des complications imprévues qui rendent difficile voire impossible l'expression de notre volonté. Mais aussi, comme toute personne, des difficultés peuvent intervenir et rendre nécessaire l'intervention d'une autre personne pour faire connaître ses souhaits, accompagnement de la fin de vie, réanimation, fin de vie, etc.

Pour faire part de vos volontés si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. Mais aussi, la personne de confiance pourra vous aider à la connaissance et la compréhension de vos droits, tout en faisant preuve de confidentialité concernant les informations médicales. En effet, lorsque l'on vit avec un diabète, il y a parfois beaucoup d'informations à enregistrer et à assimiler. Cela n'est pas toujours facile à comprendre et il peut être utile d'être accompagné.

À quel moment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance peut être effectuée à tout moment. Si vous souhaitez déclarer une personne de confiance, nous vous conseillons de le faire même quand tout va bien. Cela vous permettra d'effectuer les démarches à votre rythme, et d'entamer des discussions importantes avec la personne que vous allez désigner. En effet, vous devez veiller à ce que la personne que vous désignez accepte cette

responsabilité en toute connaissance de cause, qu'elle connaisse bien vos souhaits et soit prêt à les faire respecter fidèlement ! Anticiper vous permettra aussi d'informer vos proches de cette décision. En effet, cela peut limiter les conflits familiaux dans des moments qui sont déjà difficiles.

Si vous êtes hospitalisé, il vous sera proposé de désigner une personne de confiance, si cela n'est pas déjà fait. Vous pouvez bien sûr changer d'avis : la désignation d'une personne de confiance peut être révisée ou révoquée à tout moment, par écrit !

La personne de confiance aura une importance cruciale dans les échanges avec les équipes soignantes pour la prise de décision sur les traitements, l'hospitalisation ou l'accompagnement de la fin de vie.

Enfin, la désignation d'une personne de confiance peut alléger votre charge mentale et vous soulager : vos choix seront exprimés en cas d'incapacité de votre part.

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance doit être effectuée par écrit sur papier ; vous pouvez l'effectuer en ligne sur Mon espace santé ou bien en établissement de santé grâce aux formulaires qui vous seront distribués. La déclaration de personne de confiance est co-signée par la personne que vous désignez.

En parallèle, vous pouvez rédiger et lui remettre vos directives anticipées dans le cas où vous seriez, un jour, dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Ces directives expriment votre volonté concernant l'accompagnement de la fin de vie : conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'acte médical. La personne de confiance s'assurera que vos directives anticipées sont bien respectées.

La personne de confiance : à retenir

- La personne de confiance est chargée d'indiquer votre volonté si vous n'êtes pas en mesure de l'exprimer ;
- Elle doit être déclarée par écrit ;
- Il est important de bien échanger avec elle sur vos souhaits ;
- Vous pouvez à tout moment changer de personne de confiance ;
- Vous avez la possibilité en parallèle de rédiger vos directives anticipées.

Sources (consultation au 25 mars 2025):

Code de la santé publique : article L1111-6, article L1111-11

Code de l'Action Sociale et des Familles : article 311-5-1, Annexe 4-10

Modèle de lettre de désignation disponible sur le site officiel de l'administration française